PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 JUIN 2024

Le 12 juin deux mil vingt-quatre à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni dans la Mairie de Conie-Molitard sous la présidence de Madame Anne GENNESSEAUX, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire en date du 05 juin 2024.

Étaient présents :	Mme Anne GENNESSEAUX
	Mr Michel BOISSIERE
	Mr Aurélien RIVIERE
	Mme Élisabeth TOUCHE
	Mr Rémi PROULT (arrivée à 19h40)
	Mr Vincent CLOUET
	Mme Cathy HAUDEBOURG
	Mr Samuel CHABOCHE
	Mme Liliane CASTILLE
Absent excusé :	Mr Franck DEVILLIERS

Secrétaire de séance : Mr Aurélien RIVIERE

Nombre de Conseillers - en exercice : 10 - présents : 9 - votants : 9	Date de convocation : 05 juin 2024 Date d'affichage : 05 juin 2024

La séance est ouverte à 19h10.

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 13 MARS 2024

Madame le Maire demande si le procès-verbal du 13 mars 2024 soulève des remarques / observations. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité et signé séance tenante par le Maire et le Secrétaire de séance.

Avant de débuter la séance, Madame Anne GENNESSEAUX précise qu'un point est à ajouter à l'ordre du jour. Il s'agit du remplacement de Madame Abadie FOURNIER, Agent d'entretien, pendant ses congés au mois de septembre. En son absence, le ménage à la salle des fêtes et à l'école ne pourra pas être fait. Après échange avec l'Employée communale de Villampuy, cette dernière serait d'accord pour faire des heures de ménage à Conie-Molitard. Les Membres du Conseil acceptent à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

II – Choix de l'entreprise pour les travaux de remplacement de la porte de la cuisine de la salle La Grange
DCM 2024-06-12 n°11

Monsieur Michel BOISSIERE prend la parole. Il précise que le devis de l'entreprise Ateliers LEGENDRE, qui est le moins onéreux des trois devis reçus, doit être actualisé. Il va relancer la société en ce sens.

Dans l'hypothèse où le nouveau tarif n'aurait pas subi de hausse importante, Madame Anne GENNESSEAUX propose de retenir ce devis. A l'unanimité, le modèle ELLIPSE est retenu.

Elle fait procéder au vote suivant :

Vu la délibération DCM 2023-12-20 n°27 du 13 décembre 2023 adoptant l'ensemble des investissements / travaux pour l'exercice 2024,

Considérant que le remplacement de la porte de la cuisine à la salle polyvalente La Grange est devenu indispensable en raison de la vétusté de cette dernière.

Considérant la présentation des différents devis,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'opter pour le devis de l'entreprise **ATELIERS LEGENDRE**, située 3 Impasse Saint Aubin à LA CHAPELLE DU NOYER (28200) pour un montant de 3 059.78 € HT (3 671.74 € TTC),
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2024.

III – Choix de l'entreprise pour les travaux de la salle des archives
DCM 2024-06-12 n°12

Madame Elisabeth TOUCHE prend la parole. Elle précise que les devis n'ont pas été actualisés. Elle va prendre contact avec l'EURL THIERRY Christophe, dont le prix est le plus intéressant par rapport aux deux autres sociétés consultées. Elle va également lui demander pour l'électricité et les luminaires.

Madame Anne GENNESSEAUX précise qu'une subvention de 2 816 € a été accordée au titre du DSIL, soit 20 % des travaux, bien en deçà de ce qu'elle escomptait.

L'entreprise EURL THIERRY Christophe est retenue. Madame le Maire fait procéder au vote suivant :

Vu la délibération DCM 2023-12-20 n°27 du 13 décembre 2023 adoptant l'ensemble des investissements / travaux pour l'exercice 2024,

Considérant que les travaux consistent en l'isolation des murs, actuellement en pierre nue sans aucun revêtement, avec la création d'un plafond permettant d'isoler le toit en ardoises qui constitue une déperdition d'énergie,

Considérant la présentation de différents devis,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'opter pour le devis de l'entreprise **EURL THIERRY Christophe** située 11 Parc d'activités Saint-Séverin à CLOYES-SUR-LE-LOIR (28220) pour les travaux d'isolation et de création d'un plafond sous la toiture pour un montant de **10 837.27 € HT** (13 004.72 € TTC),

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier,

- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2024.

Un courrier sera envoyé aux entreprises qui n'ont pas été retenues.

IV – Choix de l'entreprise pour les travaux de réfection de la voirie Rue de l'Épine du Beau Soleil
DCM 2024-06-12 n°13

Madame Anne GENNESSEAUX indique qu'une subvention de 20 928 € a été accordée par le Département, soit 50 % du montant du devis EUROVIA. Il est précisé que jusqu'au 31 décembre 2024, pour tout montant n'excédant pas 100 000 €, la Collectivité est dispensée de demander plusieurs devis.

Madame Elisabeth TOUCHE précise que sur la RD 111, Rue du Haut Perreux, face à l'abri bus, un trou se forme dans la chaussée. Le même constat est fait sur la RD 130, Rue de Bel Air et sur le pont. Madame Anne GENNESSEAUX indique qu'elle va contacter la Direction des infrastructures départementale pour qu'elle intervienne sur ces sites.

Monsieur Samuel CHABOCHE souhaiterait tout de même faire établir un second devis auprès de l'entreprise COLAS. Le fait de négocier avec plusieurs sociétés nécessite de faire une mise en concurrence ; alors qu'une négociation avec une seule entreprise facilite la procédure. Monsieur Samuel CHABOCHE va revoir avec EUROVIA pour faire baisser le prix.

Arrivée de Monsieur Rémi PROULT à 19h40.

Est-ce qu'on prend un Maître d'œuvre ? Les travaux sont relativement basiques, ils ne demandent pas une grande expertise. Le Conseil Municipal décide donc de ne pas recourir à un Maître d'œuvre.

Madame le Maire fait procéder au vote suivant :

Vu la délibération DCM 2023-12-20 n°27 du 13 décembre 2023 adoptant l'ensemble des investissements / travaux pour l'exercice 2024,

Considérant les travaux de rénovation de la voirie Rue de l'Épine du Beau Soleil nécessaires en raison de la présence de nombreux trous répartis tout le long de la rue et représentant un risque pour la sécurité des usagers,

Madame le Maire propose à l'assemblée de choisir l'entreprise EUROVIA pour la réfection de la voirie avec un devis de 41 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ,

- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise EUROVIA pour les travaux de réfection de la voirie Rue de l'Épine du Beau Soleil pour un montant de 41 000 € HT (49 200 € TTC),

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2024.

V – Adhésion à la mission « voirie » proposée par Eure et Loir Ingénierie

Madame le Maire rappelle que ce point avait été évoqué en commission travaux. Eure et Loir Ingénierie propose une assistance dans la réalisation de travaux jusqu'à 100 000 €. Les travaux prévus Rue de l'Épine du Beau Soleil étant simples, les Membres du Conseil émettent un avis défavorable de l'adhésion à cette mission. Ils s'engagent à veiller au bon déroulement des travaux de façon à ce que tout soit conforme au devis.

Il est précisé qu'un poids-lourd se gare régulièrement dans la Rue de l'Épine du Beau Soleil et que ce serait dommage de voir la route abîmée alors qu'elle aura été refaite. Monsieur Samuel CHABOCHE précise que le conducteur gare juste la cabine. Le Conseil Municipal décide qu'il pourra lui être demandé, une fois les travaux réalisés, de ne plus se garer à cet endroit.

VI – Fixation des tarifs du repas du 13 juillet 2024
DCM 2024-06-12 n°14

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée les tarifs 2023 : 18 € pour les adultes et 8 € pour les enfants de moins de 12 ans. Elle précise que trois devis à trois traiteurs différents ont été demandés : Traiteur Thurin, La Boucherie de Vincent et le traiteur Fabien MICHAUX.

Suite à l'examen des devis, le traiteur La Boucherie de Vincent a été retenu.

Madame le Maire fait procéder au vote des tarifs du repas comme suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de fixer les tarifs pour le repas du samedi 13 juillet 2024, comme suit :

  . Adultes : 19,00 €
  . Enfants (moins de 12 ans) : 8,00 €

VII – Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
DCM 2024-06-12 n°15

Madame le Maire explique à l'Assemblée qu'il est nécessaire de remplacer Mme Abadie FOURNIER pendant ses congés au mois de Septembre 2024. L'Agent employé à la Commune de Villampuy serait intéressé pour venir faire quelques heures de ménage à l'école et à la salle des fêtes de Conie-Molitard. L'Agent sera embauché en contrat à durée déterminée pour accroissement saisonnier d'activité, selon le motif de recours préconisé par le Centre de Gestion Eure-et-Loir.

Après cet exposé, Madame le Maire fait procéder au vote comme suit :

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article L 332-23-2° du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de douze mois consécutifs.

Considérant qu'en raison de la prise des congés annuels par l'Agent actuellement en poste, il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour la période allant du 09 septembre au 03 octobre 2024,

Cet Agent assurera des fonctions d'entretien de l'école et de la salle des fêtes**,**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

1) **de créer,** à compter **du 09 septembre 2024 jusqu'au 03 octobre 2024, UN poste non permanent** pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur le grade d'Adjoint technique principal 2ème classe à raison de 05 heures par semaine,

2) **de fixer la rémunération de l'Agent recruté au titre d'un accroissement saisonnier d'activité comme suit :**

La rémunération de cet Agent est fixée sur la base de l'indice 374 du 5ème échelon correspondant au grade d'Adjoint technique principal de 2ème classe,

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'Agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

1) **d'autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce recrutement.

VIII – Tableaux des permanences du bureau de vote

Madame le Maire fait part à l'Assemblée de ce que Monsieur Philippe VIGIER l'a appelée ce matin pour lui demander son soutien public pour les élections législatives. Elle rappelle qu'elle s'était engagée lors de l'installation du Conseil Municipal à ne pas faire de politique et à ne pas prendre parti pour qui que ce soit. Elle lui a donc répondu qu'elle ne prendrait pas position publiquement.

Madame le Maire ajoute : « *Lors des précédentes élections en 2022, Madame MEYBLUM m'avait demandé de faire une vidéo de soutien. J'avais refusé. Je ne vais pas dire oui maintenant. Je reste cohérente*, je respecte mes engagements ».

Madame le Maire présente les tableaux des permanences du bureau de vote pour les deux tours de scrutin des 30 juin et 7 juillet et demandent aux Élus de choisir les créneaux. Des créneaux restent à prendre. Les tableaux définitifs seront adressés par mail.

IX - Informations et questions diverses :

↳ ***Madame le Maire informe l'Assemblée*** du versement de la somme 5 017.38 €. Il s'agit du solde de la subvention d'un montant total de 7 168 € versé par l'État pour les travaux de réfection de la salle des fêtes et de l'accès à personnes à mobilité réduite.

La compétence tourisme va être étendue à la Communauté de communes du Grand Châteaudun.

Un questionnaire a été remis aux Communes pour savoir quelles compétences nous souhaitions transférer ou conserver. Nous avions demandé un retour de la compétence « tourisme » aux Communes. Monsieur FROGER a envoyé un mail précisant qu'en fait ce n'est pas possible car réglementairement « *cette compétence doit être exercée de plein droit par toute Communauté de communes »*.
Madame GENNESSEAUX donne lecture du mail reçu de Monsieur FROGER. Madame le Maire ajoute «*on paie pour une compétence qui ne rapporte rien à la Commune* ».

↳ **OPAH :** une personne de la Commune a bénéficié de l'OPAH. Il n'y a eu qu'une personne bénéficiaire.

↳ ***Sécurisation du hameau de Valainville*** : Madame le Maire indique qu'elle a reçu un courrier du Maire de la Commune de Moléans et en fait lecture. Il lui demande d'autoriser la mise en place de panneaux « Stop » au carrefour des Rues Ange Pitou / Rue du Vannage aux Nays. L'ensemble du Conseil valide l'installation du panneau « Stop ».

↳ ***Logement communal*** : Madame le Maire précise que les locataires se sont remis à payer leurs loyers. Ils s'étaient engagés verbalement à régler 400 € jusqu'à épuisement de la dette. La Trésorerie a établi un moratoire à raison de 391 € par mois sur une durée de dix mois. Ces échéances sont à payer en plus du loyer mensuel.

↳ ***Campagne élagage*** : Madame GENNESSEAUX remercie Madame Elisabeth TOUCHE d'avoir établi la liste des parcelles non entretenues avec les noms des propriétaires. Pour exemple, Mr et Mme CHAMBESLIN, Rue de la Juberderie et rue de la Prieuré, à qui un courrier a été adressé. Une réponse d'une des propriétaires a été réceptionnée par mail nous remerciant de l'avoir avertie et affirmant qu'elle s'en occupait. Aux dernières nouvelles, rien n'a été fait.

↳ ***Blason*** : Madame GENNESSEAUX présente différents modèles de blasons qui avaient été élaborés avec l'ensemble du Conseil, blason qui a vocation à personnaliser des « ecocup » pour la Commune (gobelets réutilisables à l'occasion des festivités).
Après discussion, les Membres du Conseil valident le blason n°1, et s'entendent pour apporter quelques modifications (voir par exemple s'il est possible de modifier les couleurs – vert plus clair).

↳ ***Information de la CC du Grand Châteaudun*** : Monsieur Jean-Yves DEBALLON, Vice-Président en charge de l'Environnement à la CC du Grand Châteaudun, a envoyé un courrier sur la nouvelle tarification de l'eau à compter du 1er juillet 2024. Paiement d'une taxe une fois par an de 35 € pour investir sur les travaux à venir des Communes. C'est une planification sur dix ans qui est en train d'être mise en place.

TOUR DE TABLE :

↳ ***Monsieur Michel BOISSIERE*** revient sur la demande d'un parent d'élève pour un arrêt de bus aux Nays. Il faudrait faire une demande à la Région. Si la demande est accordée, l'arrêt serait matérialisé Chemin des Garennes, devant le numéro 1.

°
° °

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

°
° °

Le Maire,
Anne GENNESSEAUX

Le Secrétaire,
Aurélien RIVIERE